

Pétrole et gaz du Canada—Loi

l'Atlantique sont-ils vraiment d'accord pour que les provinces contrôlent les richesses sous-marines? Je signale à cet égard que plus de libéraux ont été élus en 1980 qu'aux élections précédentes, même si le premier ministre d'alors, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), était prêt à céder les droits du gouvernement fédéral sur les richesses sous-marines pour essayer d'obtenir plus de votes. Les revendications fédérales à l'égard des richesses sous-marines se fondent sur toutes sortes de précédents et sur le droit international.

Je ne pense pas qu'un seul habitant des provinces de l'Atlantique croie vraiment que le gouvernement fédéral veut lui enlever son patrimoine en revendiquant la compétence à l'égard des richesses sous-marines. Selon moi, il est essentiel que les Canadiens, par l'entremise du gouvernement fédéral, participent aux décisions futures concernant l'exploitation de nos ressources énergétiques. C'est la seule façon de garantir que ces décisions tiendront compte des besoins bien légitimes des Canadiens.

En ces temps de pénurie où nous sommes obligés d'exploiter des sources d'énergie de plus en plus chères, je pense que c'est seulement avec la participation d'organismes fédéraux tels que Petro-Canada que nous serons en mesure d'explorer les diverses possibilités qui s'offrent à nous. La mise en valeur des sables bitumineux—qui est horriblement coûteuse et dont dépendront un jour nos approvisionnement en pétrole brut—la prospection pétrolière et gazière au large de notre côte est et même le projet de démonstration d'Annapolis Valley si cher au premier ministre Buchanan ont été réalisés avec l'aide du trésor fédéral. A défaut de fonds fédéraux, il est très probable que ces projets n'auraient pu être réalisés au même moment.

● (1740)

Quelle autre option avons-nous si nous rejetons la motion? Les terres du Canada. Qu'ont les provinces? Elles doivent conclure des accords avec le gouvernement fédéral, et en quoi cela est-il mauvais?

Voyons quels ont été les arrangements dans le passé. En février 1977, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont signé une convention d'administration conjointe qui prévoyait une répartition générale des revenus à raison de 75 p. 100 pour les provinces et de 25 p. 100 pour le gouvernement fédéral. C'est cette convention que de nouveaux gouvernements ont par la suite répudiée. Encore le 19 septembre 1980, lors de la conférence constitutionnelle, le gouvernement fédéral a offert aux provinces maritimes un accord administratif qui leur aurait laissé tout le produit des ventes de fuel, de gaz naturel et d'autres minéraux jusqu'à ce qu'elles soient prospères.

Nous devrions nous arrêter un instant pour nous demander ce que le Canada veut dire. Il a toujours voulu dire le partage de la richesse entre les riches et les pauvres. Pourquoi les provinces de l'Atlantique refuseraient-elles de partager leurs richesses si jamais elles sont en mesure de le faire? Il semble que ce soit pour bientôt quand on songe à tout le pétrole et à tout le gaz qui existent dans la région. Pourquoi refuseraient-elles de partager leurs richesses avec le reste du pays? Les gouvernements provinciaux devraient, à mon avis, tâcher par tous les moyens de s'entendre avec le gouvernement fédéral, de conclure des accords qui seraient réellement profitables à leurs administrés. Lorsqu'ils négocieront ces accords, ils feraient

bien de mettre de côté certaines de leurs opinions politiques et de penser aux Canadiens de toutes les provinces.

En terminant, je ne crois pas que le secteur des affaires, qui n'est motivé que par le profit, puisse nous fournir la garantie dont nous avons besoin pour envisager l'avenir avec confiance. Le Programme énergétique national a suscité des critiques acerbes de la part des grandes sociétés. Je dis que ces dernières ne songeaient qu'à leurs propres intérêts. Mieux vaudrait ne pas leur accorder une confiance aveugle.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, durant les quelques dernières minutes de débat ce soir, je tiens à aborder également la question de la compétence. Je m'étonne de voir le député de South West Nova (M^{lle} Campbell) répéter les discours écrits il y a 10 ou 15 ans par l'actuel ministre du Travail (M. Reagan), ex-premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Mlle Campbell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à informer la Chambre que je fais mes propres recherches pour mes discours. Peut-être n'ai-je pas l'occasion de prendre la parole aussi souvent que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), mais lorsqu'il aura terminé son discours, nous pourrons sûrement juger lequel était le plus consistant.

M. Forrestall: L'honorable représentante se rendrait peut-être service à elle-même ainsi qu'à notre province si elle cessait de lire de vieux discours pour faire un peu de recherches originales.

Notre revendication est simple. Nous voulons ce qui nous appartenait avant la Confédération; la propriété nous en a toujours été reconnue, et le gouvernement actuel tente maintenant de nous l'enlever. Aucun argument politique ne peut affaiblir la position de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Et même sur le plan juridique, aucun argument n'est valable non plus.

La Cour suprême de la province de la Colombie-Britannique a rendu une décision qui montre très clairement que les faits, dans cette affaire, étaient fondés sur des antécédents historiques qui étaient très différents; en fait, le tribunal lui-même a reconnu qu'il y avait une importante différence entre les côtes est et ouest. Il n'y a aucun doute quant aux faits historiques ou juridiques. La seule question qui se pose, c'est de savoir si le Parlement est disposé à accorder aux provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve les mêmes droits que ceux accordés en 1912, par exemple, aux grandes provinces du Québec, de l'Ontario et du Manitoba.

A cette date, d'un trait de plume et par la volonté du Parlement, sans aucun amendement constitutionnel, on a accordé à ces provinces quelque 600,000 milles carrés, soit 20 ou 30 fois la superficie de la Nouvelle-Écosse. J'allais dire qu'on nous avait oubliés, mais à l'époque, on s'est bien posé la question de savoir s'il fallait prévoir des dispositions visant à dédommager les provinces plus petites qui faisaient partie de la Confédération dès l'origine. A cette époque, il n'y a pas eu beaucoup de pressions en vue de remédier à cette injustice. Le Canada de l'Atlantique n'a pas protesté très fort. Mais cela ne veut pas dire que l'on puisse interpréter cet épisode et conclure aujourd'hui que ce droit n'existe plus; il existe toujours. C'est un droit historique. Sur le plan juridique, il est inattaquable.